



LANGUEDOC ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

Annexe au formulaire de demande d'aide réservée aux demandeurs soumis aux règles de la commande publique

PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE NON LANCÉE AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE

Cette annexe doit être remplie lorsque la demande d'aide est présentée par les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, dont :

- l'Etat et ses établissements publics
- les collectivités territoriales et les établissements publics locaux
- les organismes de droit privé mandataires d'un organisme soumis au code des marchés publics
- tout organisme ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics
- les organismes reconnus de droit public

PREAMBULE

Conformément à l'article 62 du Règlement (UE) N°1305/2013, le service instructeur doit s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés dans le cadre d'une demande d'aide FEADER au moment de l'instruction de cette demande. Les porteurs de projets soumis à l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015) sélectionnent l'offre la mieux-disante dans le cadre des procédures de marché public applicables. Le respect de la réglementation des marchés publics garantit donc le caractère raisonnable des coûts. Du fait des exigences réglementaires qui s'imposent aux procédures formalisées en termes de mise en concurrence, la vérification du caractère raisonnable des coûts à l'instruction de la demande d'aide pour ces procédures peut être moins poussée que pour les procédures adaptées.

Il est rappelé ici que **la notification d'un marché public constitue un commencement d'exécution de l'opération : toute notification effectuée avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre l'intégralité de l'opération inéligible.**

Dans le cas d'un **marché non encore lancé au moment du dépôt de la demande**, le service instructeur doit disposer de suffisamment d'éléments pour s'assurer que la procédure de mise en concurrence à venir permettra bien de sélectionner une offre dont le coût est raisonnable.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

- Les marchés dont les montants sont inférieurs au seuil fixé à 25 000 € HT depuis le 01/10/2015 sont considérés comme de faible montant et sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence. Ils doivent cependant respecter les principes fondamentaux de la commande publique : offre pertinente par rapport au besoin et respectueuse des deniers publics.
- Pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000€ HT et les seuils de procédures formalisées, une procédure adaptée doit être mise en place.
- A partir de 90 000€, la publicité au BOAMP ou dans un JAL, le profil d'acheteur et la diffusion dans la presse spécialisée, si nécessaire, sont obligatoires.

ELEMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE LA DEMANDE D'AIDE

Seuils de dépenses et type de procédure envisagée		Pièces à fournir
Dépenses d'un montant compris entre 3 000 € HT (1000€ pour LEADER) et les seuils de procédure formalisée	Vérification du caractère raisonnable des coûts effectuée par la comparaison de plusieurs offres.	Dépense < 90 000€ : 2 devis Dépense > 90 000€ : 3 devis
	Si vous avez fait le choix d'effectuer un marché public avec cahier des charges détaillé précisant les critères de sélection des offres et leurs pondérations, règlement de consultation, etc., les vérifications sont identiques à celles prévues ci-dessous.	Remplir les champs listés ci-après (objet et type de marché, procédure envisagée, etc.) et transmettre au service instructeur les pièces du marché dès que possible
Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée : la procédure de mise en concurrence prévue doit être présentée. Le projet doit être bien défini et vous devez apporter des éléments suffisamment précis pour justifier du montant de l'aide demandé. Le prix du marché peut par exemple être déterminé sur la base d'une étude de marché, de statistiques de vente émanant des fournisseurs, etc. (attention : le marché public doit respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement, en évitant de divulguer des informations privilégiées à certains fournisseurs).		Remplir les champs listés ci-après (objet et type de marché, procédure envisagée, etc.) et transmettre au service instructeur les pièces du marché dès que possible

• **Objet et montant du marché [zone 8] :**

• **Type de marché**

- Fourniture ou service
- Travaux

• **Procédure envisagée [zone 22] :**

- Pas de procédure imposée
- Procédure adaptée (MAPA)
- Procédure formalisée :
 - Appel d'offres ouvert (AOO)
 - Appel d'offres restreint (AOR)
 - Dialogue compétitif
 - Procédure négociée

Autres (précisez) :

• **Éléments relatifs au chiffrage du marché** (sources et modalités utilisées pour définir le montant prévisionnel présenté dans la demande d'aide) – vous pouvez joindre, le cas échéant, les documents justificatifs de votre consultation (étude de marché, statistiques de vente, etc.) :

Les « zones » font référence aux zones indiquées dans le modèle d'avis d'appel public à la concurrence.

Le contrôle du coût raisonnable du marché s'effectuera notamment en s'assurant de la cohérence entre les pièces du marché et les éléments fournis pour justifier le montant d'aide demandé.

Au plus tard au moment de la demande de paiement, vous devrez transmettre au service instructeur les pièces suivantes (en fonction des seuils) :

Seuils	< 25 000 € HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT	Entre 90 000 € HT et seuils de procédure formalisée	Marché de travaux	Marché de fournitures et services	
				Au-delà de 5 225 000 € HT	Etat et ses EP : Au-delà de 135 000 € HT	Collectivités et EP santé : Au-delà de 209 000 € HT
Procédure	Aucune procédure imposée	Procédure Adaptée		Procédure Formalisée		
Publicité		- Preuve de publicité (modalités libres : encart, courriers de demande de devis, site Internet, etc.)	- Copie de l'AAPC publié au BOAMP ou au JAL - Copie écran du profil acheteur	- Copie AAPC publié au BOAMP et au JOUE - Copie écran du profil acheteur		
Mise en concurrence et coûts raisonnables	- Si marché > 3000 € (1000€ pour LEADER) : 2 devis - Ou, si choix du porteur de projet d'effectuer un marché public avec cahier des charges détaillé précisant les critères de sélection des offres et leurs pondérations, voir les éléments requis dans la colonne ci à droite	- Copie des devis reçus (au moins 2) - Ou, si choix du porteur de projet d'effectuer un marché public avec cahier des charges détaillé précisant les critères de sélection des offres et leurs pondérations, voir les éléments requis dans la colonne ci à droite - Vérification de la forme écrite : acte d'engagement, devis signé, etc.)	- Copie du cahier des charges détaillé précisant les critères de sélection des offres et leurs pondérations - Règlement de consultation - Copie du rapport d'analyse des offres - Copie des devis reçus - Vérification de la forme écrite (acte d'engagement, devis signé, etc.)	- Cahier des clauses administratives générales et/ou particulières - Cahier des clauses techniques générales et/ou particulières - Règlement de consultation - Copie du rapport d'analyse des offres - Copie du PV des Commissions d'Appel d'Offre - Compte rendu d'ouverture des plis - Copie de l'acte d'engagement et ses annexes dans la dernière version suite aux éventuels avenants, signé des 2 parties - Copie de la notification d'attribution - Notification aux candidats évincés avec motif du refus et nom du candidat retenu (au cas où cela ne figurerait pas dans le CR CAO ou le rapport d'analyse des offres)		

Je m'engage à respecter les règles de passation des marchés publics pour l'opération au titre de laquelle je demande une aide FEADER.

Fait le :

Par :

(représentant légal de la structure)

Signature